



**Sûreté de l'aviation civile - 11.2.6 - personnes autres que les passagers bénéficiant d'un accès non accompagné en zones de sûreté à accès réglementé**

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p><b>Les compétences attestées correspondent au point 11.2.6 (détaillées au point 11.2.6.2 ) du règlement 2015/1998 précité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Accéder sans accompagnement aux ZSAR en respectant la réglementation de la sûreté de l'aviation civile.</b></li> </ul> <p><i>Cette compétence générale englobe les sous-compétences suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Citer les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, les attentats terroristes et les menaces actuelles</li> <li>● Mémoriser les prescriptions légales applicables et les moyens de s'y conformer</li> <li>● Expliquer les objectifs et décrire l'organisation de la sûreté de l'aviation civile notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté</li> <li>● Respecter les procédures de contrôle d'accès et les procédures d'inspection / filtrage correspondantes</li> <li>● Mémoriser la configuration du poste d'inspection / filtrage et le processus d'inspection / filtrage</li> <li>● Identifier les systèmes de titres de circulation aéroportuaires</li> <li>● Appliquer des procédures de notification</li> <li>● Réagir de manière appropriée face aux incidents liés à la sûreté</li> </ul>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen pour une certification d'agent de sûreté de l'aviation civile est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</li> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la sûreté de l'aviation civile (épreuve connaissance réglementaire),</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément à l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il sait énumérer les actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles</li> <li>- Il sait énumérer les prescriptions légales applicables et les moyens de s'y conformer</li> <li>- Il peut participer à l'organisation de la sûreté de l'aviation civile en comprenant les objectifs et dans le respect des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles</li> <li>- Il est respectueux des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection / filtrage correspondantes</li> <li>- Il mémorise la configuration du point d'inspection / filtrage et du processus d'inspection / filtrage</li> <li>- Il est capable d'identifier les systèmes de titres de circulation aéroportuaires</li> <li>- Il sait appliquer des procédures de notification</li> <li>- Il réagit de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté</li> </ul>

- Cette certification permet l'obtention d'un Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA)
- Cette certification est valable 3 ans (durée de validité maximale d'un badge / TCA).
- Cette certification est renouvelable via des formations périodiques.